

Abrégé statistique du régime général

Édition 2023



Données 2022

Sommaire

Page 5

01 Les cotisants et le rapport démographique au régime général

Page 9

02 Les retraités du régime général au 31 décembre 2022

Page 23

03 Les nouveaux retraités du régime général en 2022

Page 35

04 Le minimum vieillesse et la majoration L. 814-2

Page 39

05 La retraite progressive

Page 41

06 Les retraites servies par les régimes de sécurité sociale

Page 43

07 Les cotisants selon les régimes participant à la compensation

Page 45

08 Le régime complémentaire des indépendants

Page 47

10 Les barèmes

01 Les cotisants et le rapport démographique au régime général



Au 1^{er} juillet 2021, le rapport
démographique est de 1,54

Les cotisants et le rapport démographique au régime général

- Évolution du nombre de cotisants actifs occupés et de retraités du régime général et rapport démographique depuis 1963 en métropole

Champ	Années (1)	Cotisants actifs occupés au régime général (métropole)		Retraités du régime général (métropole) (4)	Cotisants actifs occupés Retraités	
		(2)	(3)		(2) / (4)	(3) / (4)
Salariés	1963	10 900 000		2 479 205	4,40	
	1970	12 610 000		3 321 504	3,80	
	1975	13 016 400		4 145 276	3,14	
	1980	13 353 800		4 988 827	2,68	
	1985	12 944 159		5 860 530	2,21	
	1990	13 724 032		7 315 716	1,88	
	1995	14 052 655		8 750 331	1,61	
	2000	15 413 792		9 700 735	1,59	
	2005	16 637 978		10 747 714	1,55	
	2010	17 759 060	18 058 571	12 553 525	1,41	1,44
	2011	17 809 029	18 108 229	12 864 443	1,38	1,41
	2012	17 721 562	18 020 762	13 016 712	1,36	1,38
	2013	17 597 213	17 902 543	13 186 912	1,33	1,36
	2014	17 537 777	17 883 477	13 387 039	1,31	1,34
	2015		18 025 658	13 581 511		1,33
	2016		18 113 688	13 788 754		1,31
	2017		18 723 728	13 842 877		1,35
	2018		19 094 970	14 022 946		1,36
	2019		19 428 767	14 204 223		1,37
2020		18 943 895	14 372 864		1,32	
Salariés et travailleurs indépendants	2020		21 118 319	ND		
	2021		22 602 864	14 706 412		1,54

(1) Effectifs au 31 décembre jusqu'en 1981, au 1^{er} juillet à partir de 1982.

(2) Le lieu de résidence détermine l'effectif de cotisants (source Insee) pour la compensation.

(3) Source : commission de compensation de décembre (résultats définitifs) - De 2010 à 2014, série rétropléée. C'est désormais le lieu de travail qui détermine l'effectif de cotisants (source Insee).

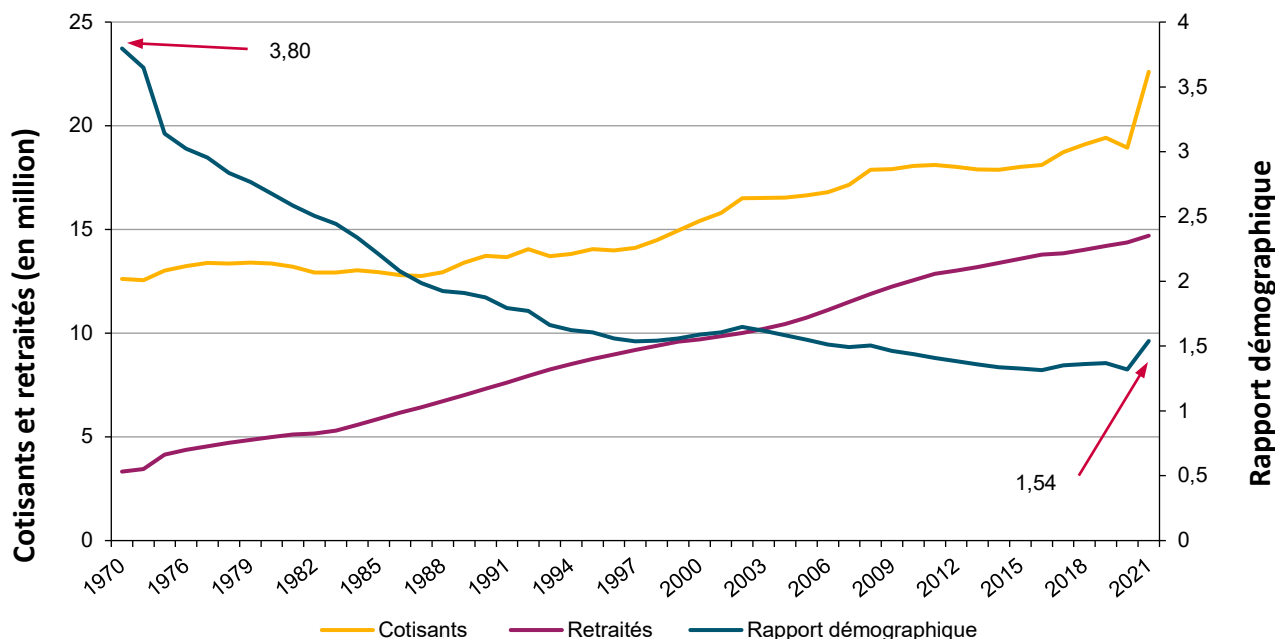
(4) Ensemble des retraités (droits directs et dérivés) payés par les 16 caisses de métropole (source : Cnav / SNSP jusqu'à 2020 puis SNSP-TSTI ensuite).

(5) Rupture de série en 2000 à la suite du non-dénombrement des comptes anticipés.

(6) Rupture de série en 2020 à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Les cotisants et le rapport démographique au régime général

- Évolution du nombre de cotisants et de retraités du régime général et rapport démographique au sens de la compensation démographique en métropole



Le rapport démographique est le rapport entre le nombre de cotisants actifs occupés (chômeurs exclus) et le nombre de retraités du régime général (métropole seule). Son niveau est à analyser avec prudence car le nombre de cotisants correspond à des équivalents annuels alors que les retraités peuvent être polypensionnés et ne percevoir du régime général d'une fraction de leur retraite de base.

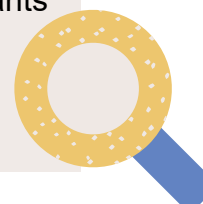
Champ : salariés. France métropolitaine.

Source : commission de compensation de décembre.

Cf. précisions méthodologiques complémentaires page 6.

Le rapport démographique est le rapport entre le nombre de cotisants actifs occupés et le nombre de retraités du régime général.

Sa diminution tendancielle, liée au vieillissement de la population, est ralentie lors des périodes de réforme des retraites.



02 Les retraités du régime général au 31 décembre 2022



15 millions

Plus de 15 millions
de retraités au régime général,
soit une augmentation
de 47 % en 20 ans

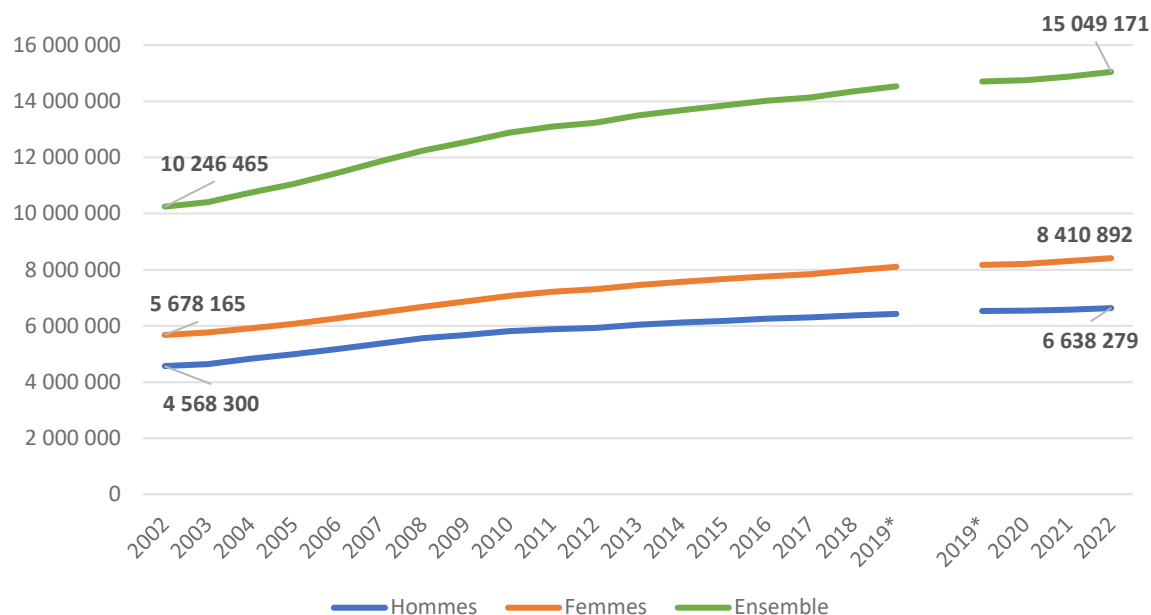
Évolution du nombre de retraités



+ 47 %

Plus de 15 millions de retraités au régime général, soit une augmentation de 47 % en 20 ans

• Évolution du nombre de retraités du régime général au 31 décembre



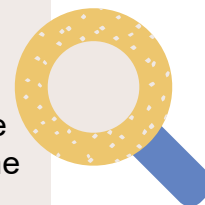
Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

* Rupture de série suite à l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Le régime général verse une pension à plus de 15 millions de retraités de droit direct ou dérivé fin 2022.

Le nombre de retraités du régime général a augmenté de 47 % entre 2002 et 2022, passant de 10,2 millions à 15 millions, soit en moyenne une croissance de 1,9 % par an. Sur la même période, la population française a connu une croissance bien plus modérée, avec une augmentation totale de 10 % (soit 0,5 % par an en moyenne).



Les retraités du régime général selon leurs types de droit



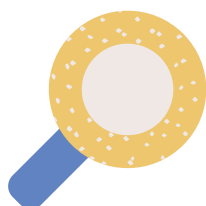
95 % de retraités bénéficient d'un droit direct

- Répartition des retraités selon le type de droit au 31 décembre 2022

	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits directs	6 607 802	7 747 975	14 355 777
<i>Dont droits directs servis seuls</i>	<i>6 414 233</i>	<i>5 849 560</i>	<i>12 263 793</i>
En pourcentage du total	99,5 %	92,1 %	95,4 %
Droits dérivés	224 046	2 561 332	2 785 378
<i>Dont droits dérivés servis seuls</i>	<i>30 477</i>	<i>662 917</i>	<i>693 394</i>
En pourcentage du total	3,4 %	30,5 %	18,5 %
Ensemble	6 638 279	8 410 892	15 049 171

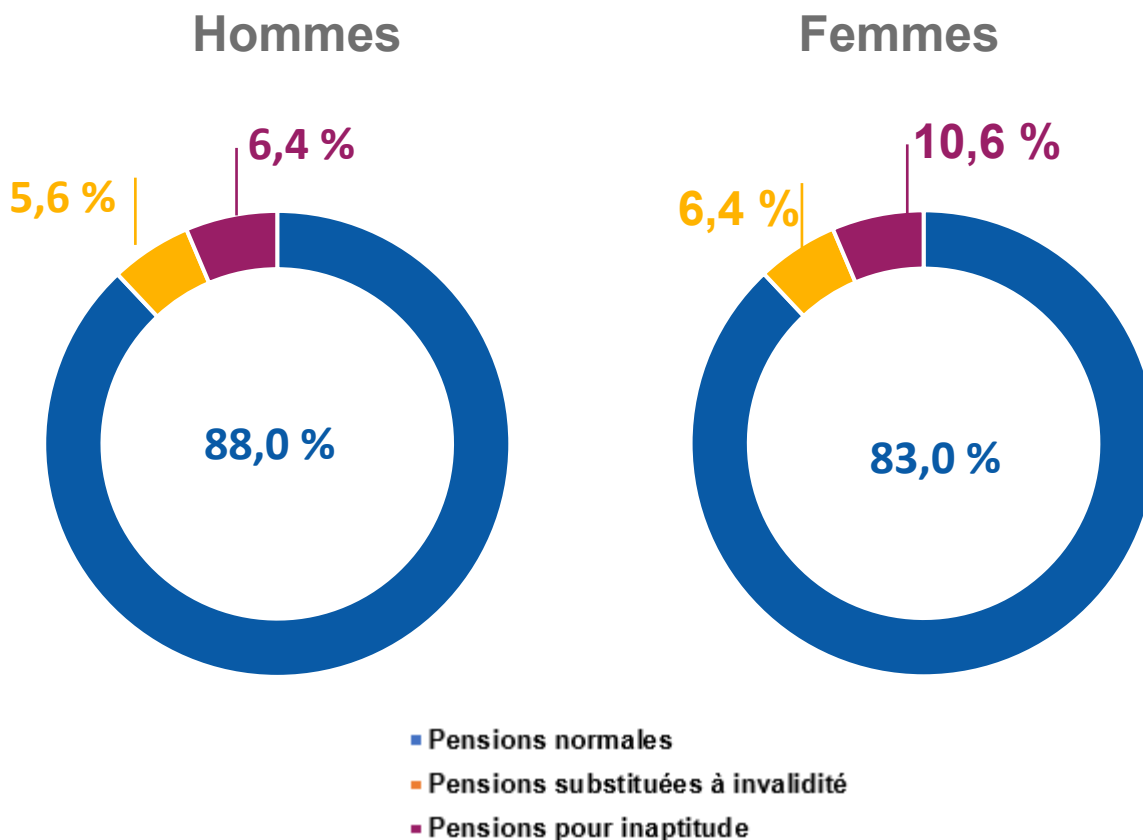
Source : SNSP-TSTI.

Champ : retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.



19 % de retraités bénéficient d'un droit dérivé

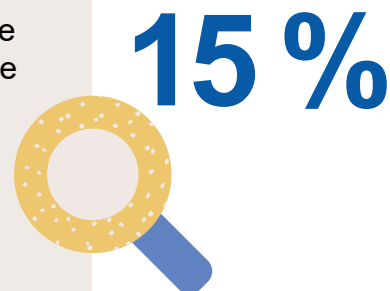
Les retraités de droit direct selon la nature du droit



Source : SNSP-TSTI.

Champ : retraités de droit direct du régime général.

Les pensions au titre de l'inaptitude ont été mises en place pour les personnes pouvant difficilement poursuivre leur vie active pour raison de santé. Fin 2022, 9 % des retraités perçoivent une pension pour inaptitude ou assimilée (hors ex-invalides) et 6 % un droit direct substitué à une pension d'invalidité, soit au total 2,1 millions de retraités représentant 15 % des retraités de droit direct.

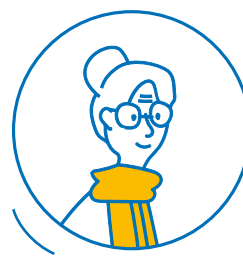


L'âge des retraités du régime général

L'âge moyen des retraités du régime général est de : **74,8 ans**



soit **73,9 ans** pour les hommes



et **75,4 ans** pour les femmes

Les femmes, plus nombreuses au régime général (8,4 millions de retraitées contre 6,6 millions de retraités) sont en moyenne plus âgées que les hommes et également plus nombreuses aux âges élevés.

- Répartition par tranche d'âge des retraités du régime général au 31 décembre 2022

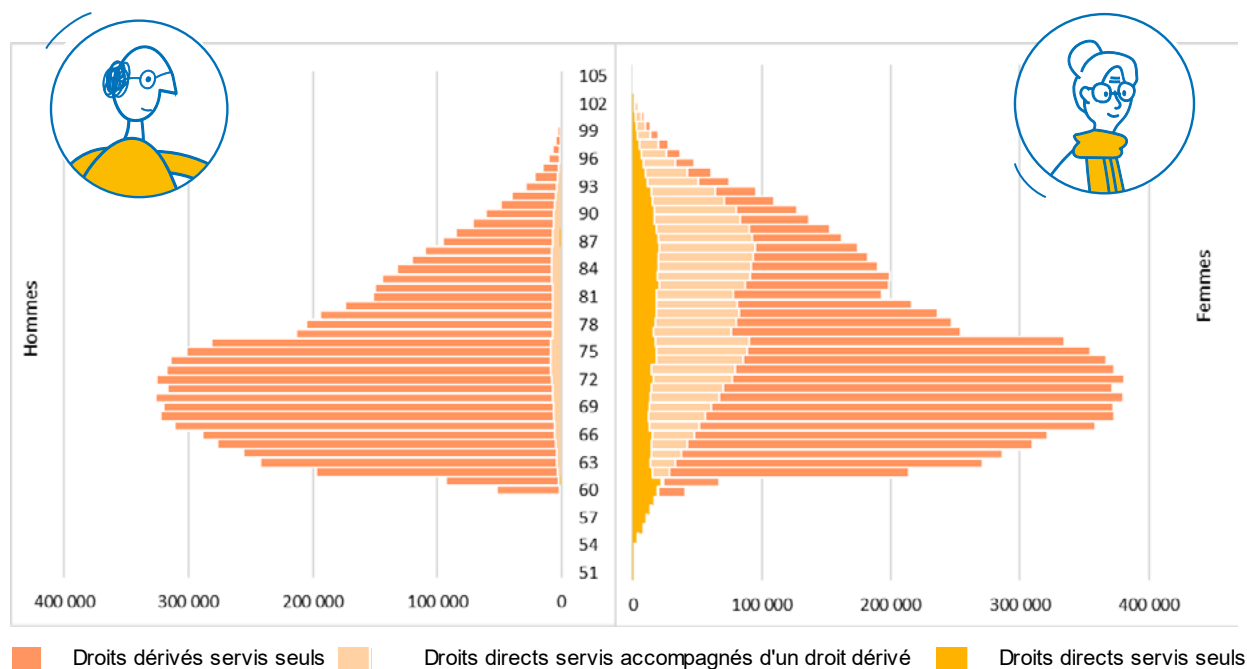
	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble	%
Moins de 67 ans	1 411 607	21,3 %	1 566 274	18,6 %	2 977 881	19,8 %
67-74 ans	2 553 699	38,5 %	2 976 310	35,4 %	5 530 009	36,7 %
75-84 ans	1 948 489	29,4 %	2 423 202	28,8 %	4 371 691	29,0 %
85 ans ou plus	724 484	10,9 %	1 445 106	17,2 %	2 169 590	14,4 %
Ensemble	6 638 279	100,0 %	8 410 892	100,0 %	15 049 171	100,0 %
Âge moyen	73,9 ans		75,4 ans		74,8 ans	

Source : SNSP-TSTI.

Champ : retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

L'âge des retraités du régime général

- **Pyramide des âges des retraités du régime général au 31 décembre 2022**



Source : SNSP-TSTI.

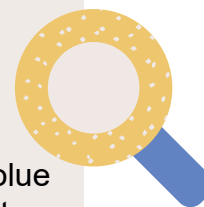
Champ : retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

La structure par âge des retraités du régime général est proche de celle des retraités ayant une pension de droit direct (qui représentent 95 % des retraités).

L'âge moyen des retraités a augmenté de 2,4 ans en 20 ans (72,4 ans fin 2002 à 74,8 ans fin 2022).

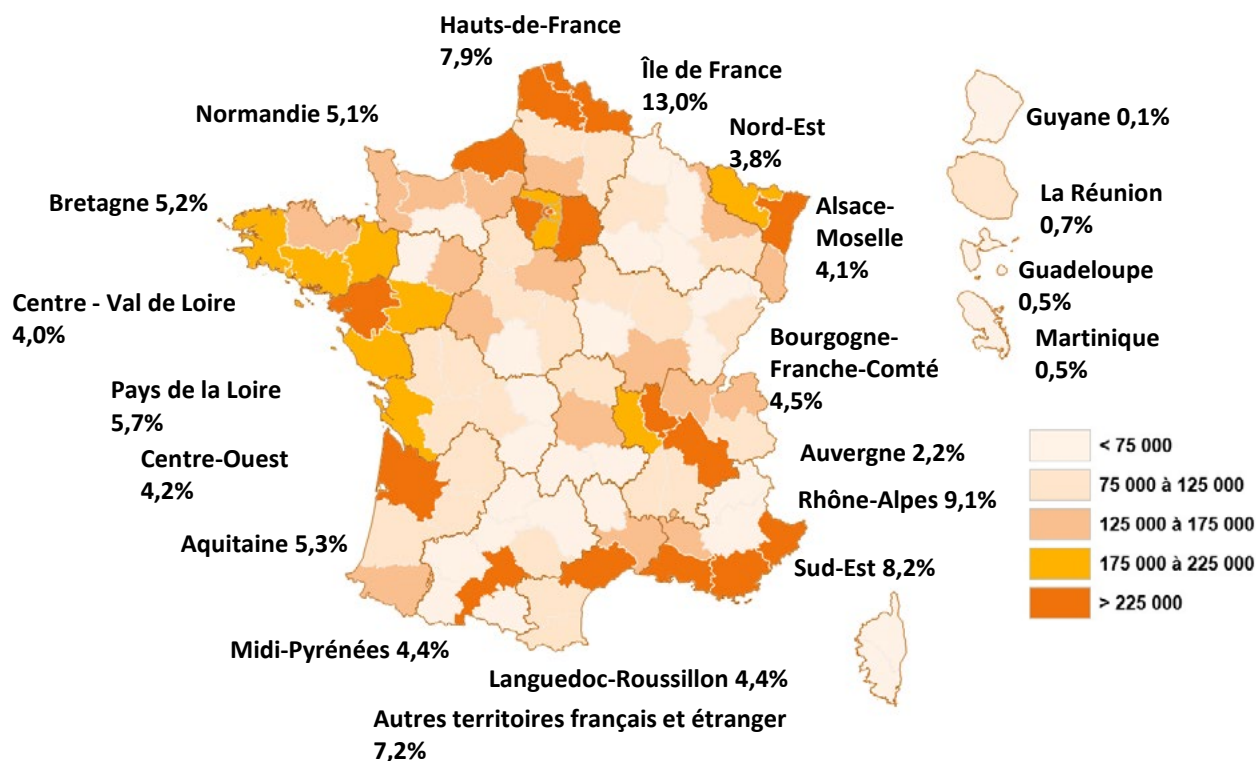
L'âge moyen de l'ensemble des retraités du régime général évolue comme l'âge moyen des retraités de droit direct (qui constituent l'essentiel des retraités).

La part des retraités de 85 ans ou plus a presque doublé en 20 ans (8,3 % fin 2002 à 14,4 % fin 2022).



La résidence des retraités du régime général

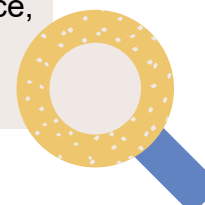
13 % des retraités du régime général résident en Île-de-France fin 2022.



Source : SNSP-TSTI.

Les retraités du régime général sont plus nombreux à résider dans les régions françaises les plus peuplées, comme l'Île-de-France, Rhône-Alpes, Sud-Est ou encore les Hauts-de-France.

7,2 % des retraités résident à l'étranger.



Répartition des retraités au 31 décembre 2022 selon la région de résidence ou de paiement

Régions (périmètre Carsat et CGSS)	Retraités résidents	%	Retraites percevant une pension de la Carsat ou CGSS	%
Aquitaine	797 073	5,3 %	766 457	5,1 %
Auvergne	337 953	2,2 %	355 287	2,4 %
Bourgogne-Franche-Comté	673 207	4,5 %	696 571	4,6 %
Hauts-de-France	1 187 329	7,9 %	1 304 398	8,7 %
Centre-Ouest	638 863	4,2 %	592 559	3,9 %
Rhône-Alpes	1 362 325	9,1 %	1 481 183	9,8 %
Sud-Est	1 234 364	8,2 %	1 255 023	8,3 %
Languedoc-Roussillon	655 916	4,4 %	587 965	3,9 %
Nord-Est	573 606	3,8 %	609 458	4,0 %
Pays de la Loire	864 751	5,7 %	813 757	5,4 %
Centre - Val de Loire	606 037	4,0 %	615 409	4,1 %
Île-de-France	1 952 324	13,0 %	2 836 040	18,8 %
Bretagne	779 017	5,2 %	707 448	4,7 %
Normandie	768 222	5,1 %	775 045	5,2 %
Alsace-Moselle	616 269	4,1 %	752 649	5,0 %
Midi-Pyrénées	655 687	4,4 %	650 664	4,3 %
Total métropole	13 702 943	91,1 %	14 799 913	98,3 %
Guadeloupe	69 978	0,5 %	67 322	0,4 %
Guyane	12 541	0,1 %	66 666	0,4 %
Martinique	68 324	0,5 %	13 710	0,1 %
La Réunion	101 992	0,7 %	101 560	0,7 %
Total CGSS	252 835	1,7 %	249 258	1,7 %
Total France	13 955 778	92,7 %	15 049 171	100,0 %
Autres territoires français et non ventilables	5 798	0,0%		
Étranger	1 087 595	7,2%		
Ensemble des retraités	15 049 171	100,0%	15 049 171	100,0%

Source : SNSP-TSTI.

Champ : retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

Note : la résidence en France correspond ici à la métropole et aux territoires des caisses générales de sécurité sociale (CGSS).

Le montant global moyen des pensions servies

- **Montant global mensuel moyen servi au 31 décembre 2022**

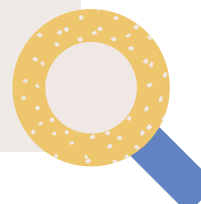
	Hommes	Femmes	Ensemble	Écart femmes/hommes
Retraités bénéficiaires d'un droit direct contributif				
Bénéficiaires d'un droit direct servi seul ou avec un droit dérivé	911 €	749 €	824 €	-18%
Détail par type de pension :				
Pensions normales	921 €	745 €	829 €	-19%
Pensions substituées à une pension d'invalidité	983 €	912 €	943 €	-7%
Pensions pour inaptitude au travail et assimilés	701 €	682 €	689 €	-3%
Retraités ayant une carrière complète au Régime général	1 277 €	1 107 €	1 197 €	-13%
Retraités bénéficiaires d'un droit direct contributif servi seul	906 €	681 €	799 €	-25%
Retraités bénéficiaires d'un droit dérivé contributif				
Bénéficiaires d'un droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct)	943 €	792 €	804 €	-16%
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul	218 €	316 €	312 €	45%
Bénéficiaire d'un droit dérivé servi avec un droit direct	914 €	710 €	726 €	-22%
Ensemble des retraités	908 €	715 €	800 €	-21%

Source : SNSP-TSTI.

Champ : retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

Le montant global servi par le régime général correspond au total dû chaque mois au retraité, en additionnant ses droits directs et dérivés et ses compléments de pension (dont le minimum vieillesse). Il correspond donc au total des ressources brutes dont dispose le retraité de la part du régime général. Il ne tient pas compte des pensions versées par les autres régimes de base ou complémentaires.

Il est de 800 € par mois. Celui perçu par les femmes (715 €) est inférieur de 21 % à celui perçu par les hommes (908 €).



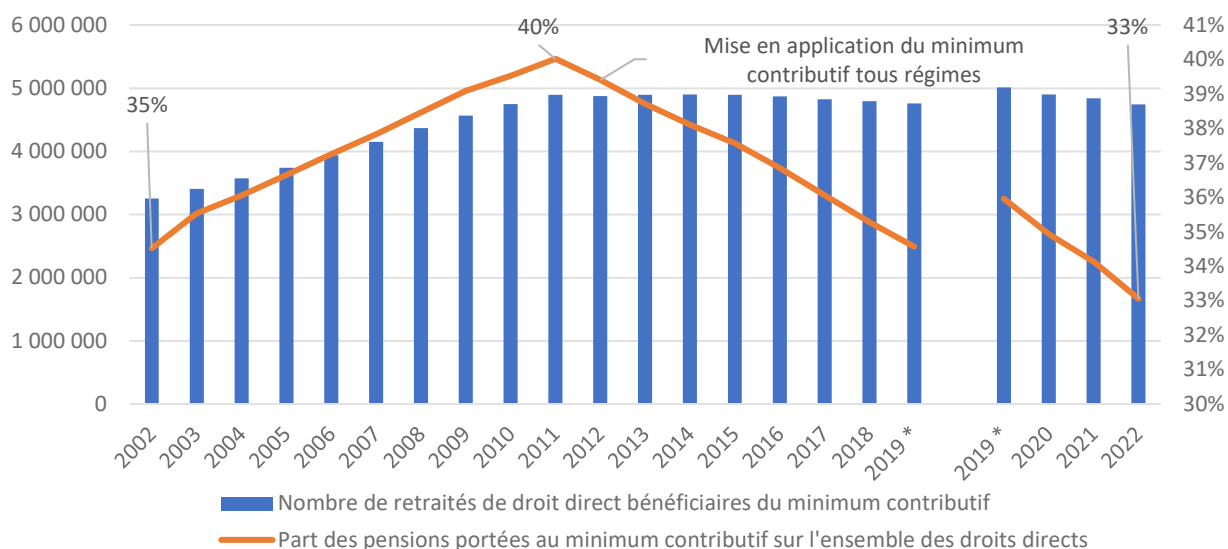
Le minimum contributif



33 %

des retraités de droit direct perçoivent le minimum contributif au 31 décembre 2022.

- Évolution du nombre de retraités du régime général en paiement au 31 décembre dont la pension de base est portée au minimum contributif

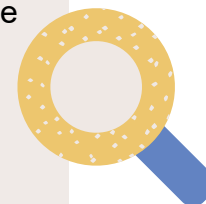


Source : SNSP et SNSP-TI.

Champ : retraités de droit direct du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Le minimum contributif est servi aux assurés bénéficiant d'une pension de droit direct à taux plein et dont le montant de base est inférieur au dit minimum en tenant compte de la durée d'assurance au régime général. Au 31 décembre 2022, parmi l'ensemble des retraités bénéficiaires d'un droit direct, 33 % perçoivent le minimum contributif soit 4,7 millions de retraités (44 % des femmes retraitées de droit direct et 20 % des hommes).



Les majorations de pensions



37 %

des retraités sont bénéficiaires de la majoration pour enfants de 10 % au 31 décembre 2022.

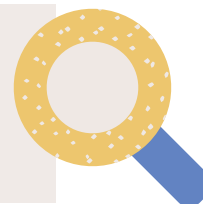
- **Nombre de pensions assorties d'un avantage complémentaire selon le sexe du titulaire de la retraite de base au 31 décembre 2022**

	Hommes		Femmes		Ensemble		Montant mensuel moyen de l'avantage complémentaire servi
	Effectif	Part des retraités	Effectif	Part des retraités	Effectif	Part des retraités	
Avantages liés à un droit direct ou un droit dérivé							
Majoration pour enfants de 10 %	2 400 430	36,2%	3 183 698	37,9%	5 584 128	37,1%	71 €
Avantages liés à un droit direct							
Majoration pour conjoint à charge	52 115	0,8%	926	0,0%	53 041	0,4%	22 €
Majoration pour conjoint coexistant	53 409	0,8%	8 424	0,1%	61 833	0,4%	50 €
Majoration pour tierce personne	8 804	0,1%	7 445	0,1%	16 249	0,1%	1 187 €
Avantages liés à un droit dérivé							
Majoration de la pension de réversion d'enfant	2 551	1,1%	295 338	11,5%	297 889	10,7%	30 €
	369	0,2%	2 688	0,1%	3 057	0,1%	121 €

Source : SNSP et SNSP-TI

Champ : retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général bénéficiant d'un avantage complémentaire.

Parmi les différents avantages complémentaires servis aux retraités de droit direct ou de droit dérivé, la majoration pour enfants de 10 % est l'avantage le plus courant puisqu'au 31 décembre 2022, 5,6 millions de retraités en bénéficient (soit 37,1 % des retraités).



Les dépenses du régime général

- Les charges relatives aux prestations légales vieillesse du régime général

	2022	2021	Évolution
1.1 Prestations légales vieillesse	142 243 M€	135 408 M€	5,0%
1) Droits directs	129 513 M€	123 087 M€	5,2%
Pensions de droit direct	121 872 M€	115 804 M€	5,2%
Pensions normales	106 766 M€	101 308 M€	5,4%
Pensions d'inaptitude au travail et assimilées	6 932 M€	6 783 M€	2,2%
Pensions d'ex-invalides	8 173 M€	7 714 M€	6,0%
Autres pensions	0,2 M€	0,2 M€	-6,3%
Allocations du minimum vieillesse	3 237 M€	3 041 M€	6,5%
Allocation supplémentaire vieillesse (L815-2)	525 M€	579 M€	-9,4%
Aspa (art. L815-1)*	2 527 M€	2 250 M€	12,3%
Majoration art. L814-2	185 M€	210 M€	-12,3%
Allocation mère de famille	1,0 M€	1,1 M€	-11,2%
AVTS-AVTNS*	0,2 M€	0,3 M€	-21,0%
Autres	0,3 M€	0,5 M€	-33,5%
Avantages complémentaires	4 404 M€	4 242 M€	3,8%
Majoration pour conjoints à charge	54 M€	63 M€	-13,0%
Majoration pour enfants de 10 %	4 099 M€	3 931 M€	4,3%
Majoration pour tierce personne	239 M€	239 M€	0,3%
Majoration assurés handicapés	11 M€	10 M€	12,1%
Autres majorations	0,1 M€	0,2 M€	-6,6%
2) Droits dérivés	12 731 M€	12 320 M€	3,3%
Pensions de droit dérivé**	11 891 M€	11 501 M€	3,4%
Pensions de réversion	11 815 M€	11 421 M€	3,5%
Pensions de veuf et de veuve	76 M€	79 M€	-4,5%
Allocations orphelins	0,2 M€	0,2 M€	5,3%
Autres droits dérivés	0,6 M€	0,6 M€	-0,8%
Allocations du minimum vieillesse	152 M€	156 M€	-2,4%
Allocation supplémentaire vieillesse (L815-2)	39 M€	45 M€	-13,0%
Aspa (art. L815-1)*	42 M€	45 M€	-8,1%
Majoration art. L814-2	70 M€	64 M€	9,6%
Secours viager	2 M€	2 M€	-12,9%
Avantages complémentaires	687 M€	664 M€	3,5%
Majoration pour enfants de 10 %	571 M€	551 M€	3,6%
Majoration forfaitaire pour enfants	7 M€	7 M€	-4,8%
Majoration pensions de réversion (Art. L.353-6 du CSS)	109 M€	105 M€	3,7%
3) Dépenses liées à diverses prestations vieillesse	-1 M€	1 M€	-258,9%
1.2 Prestations veuvage	46 M€	45 M€	3,1%
1.3 Prestations invalidité	5 M€	6 M€	-10,3%
TOTAL DES PRESTATIONS LÉGALES	142 294 M€	135 459 M€	5,0%

* Aspa : Allocation de solidarité aux personnes âgées - AVTS : Allocation aux vieux travailleurs salariés – AVTNS : Allocation aux vieux travailleurs non-salariés.

** Servies avec ou sans droit direct au régime général.

Source : Cnav / Sinergi – États financiers combinés de la branche retraite et des comptes annuels de la Cnav.

Champ : régime général (salariés, travailleurs indépendants et retraités gérés par la CAMR) - après déduction des indus constatés au cours de l'exercice.

Les prélèvements obligatoires sur les retraites

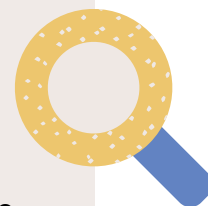
- Les prélèvements sur les retraites en 2022

Précomptes	Nombre de retraités assujettis au 31 décembre 2022
CSG taux fort	4 550 497
CSG taux médian	4 034 282
CSG taux faible	2 296 405
Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (Casa)	8 584 779
CRDS	10 881 184
Cotisation maladie	385 745

Source : SNSP-TSTI.

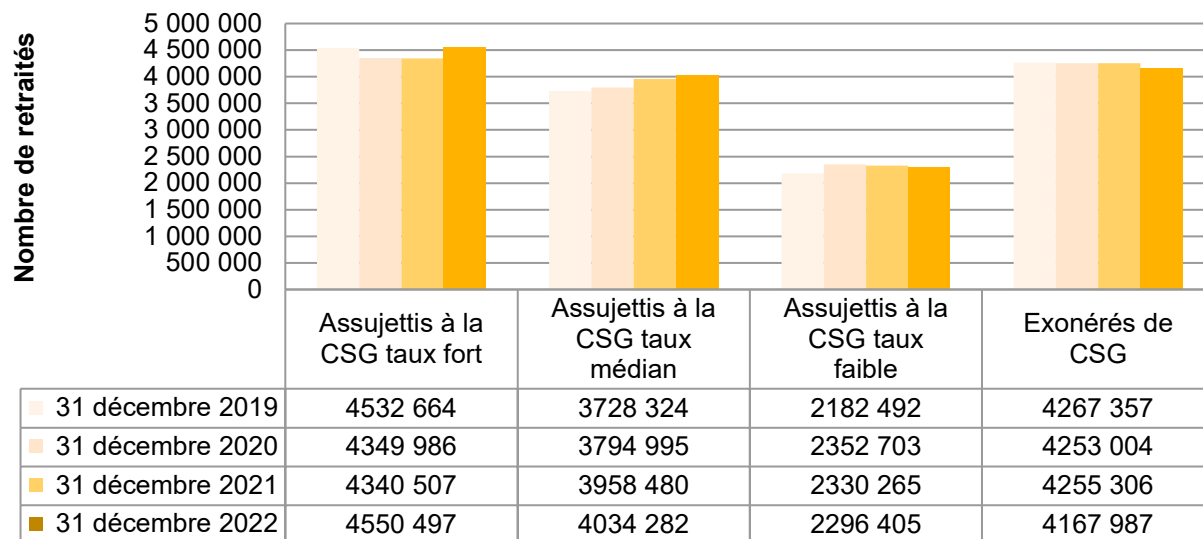
Les retraités du régime général domiciliés fiscalement en France sont soumis aux prélèvements obligatoires. Seuls les retraités à la charge d'un régime obligatoire d'assurance maladie et ayant un revenu fiscal de référence dépassant un certain seuil défini tous les ans par la loi de financement de la sécurité sociale sont concernés par ces prélèvements. Ces prélèvements sont la contribution sociale généralisée (CSG) (taux fort (ou normal) de 8,3 %, taux médian de 6,6 % ou au taux faible (ou réduit) de 3,8 %), la contribution au remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % (CRDS), qui concerne tous les retraités assujettis à la CSG. Les pensions des retraités assujettis à la CSG taux fort ou taux médian sont également prélevées d'une cotisation supplémentaire destinée à financer l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), à savoir la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie au taux de 0,3 % (Casa).

Seuls les retraités domiciliés fiscalement hors de France et relevant à titre obligatoire d'un régime français à l'assurance maladie sont assujettis à la cotisation assurance maladie au taux de 3,2 % pour les retraites liées à une carrière salariée et 7,1 % pour les retraites liées à une carrière indépendante.



Les prélèvements obligatoires sur les retraites

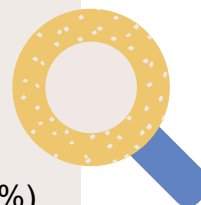
- Évolution de la répartition des retraités du régime général selon le taux d'assujettissement à la CSG



Source : SNSP-TSTI.

Parmi les retraités en paiement fin 2022, 10,9 millions sont assujettis à la CSG, soit 72 % de l'ensemble des retraités : 4,6 millions sont assujettis au taux fort (30 % des retraités), 4 millions sont assujettis aux taux médian (27 %) et 2,3 millions au taux faible (15 %).

Les retraités exonérés de CSG en raison de ressources trop faibles ou d'une domiciliation à l'étranger sont au nombre de 4,2 millions (28 %).



03 Les nouveaux retraités du régime général en 2022



703 000

nouveaux retraités de droit direct au régime ayant une date d'effet en 2022

155 000

nouveaux bénéficiaires d'un droit dérivé ayant une date d'effet en 2022

Les nouveaux retraités de droit direct



Parmi les 702 797 nouveaux bénéficiaires d'un droit direct en 2022

16 %

ont une pension au titre de l'inaptitude (y compris ex-invalides)

53 %

sont des femmes.

- Nouveaux retraités de droits direct en 2022

	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble des droits directs	332 957	369 840	702 797
Pensions normales	281 508	305 524	587 032
Pensions d'ex-invalides	26 426	32 517	58 943
Pensions pour inaptitude au travail	25 023	31 799	56 822

Source : SNSP et SNSP-TI.

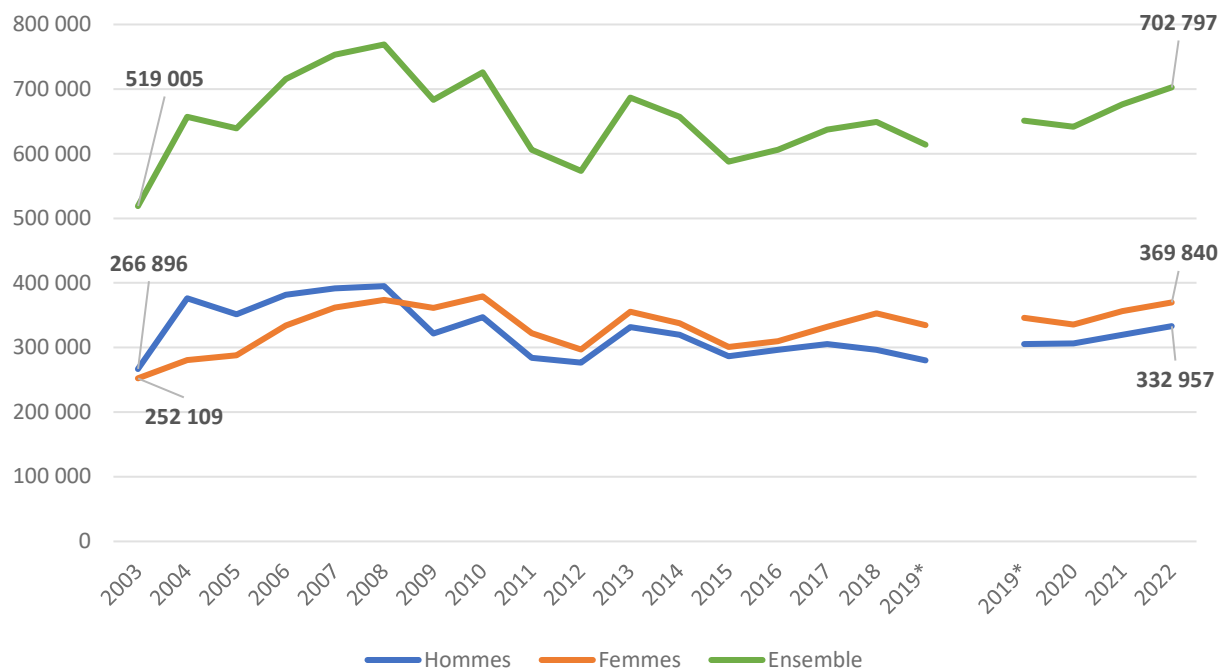
Champ : nouveaux retraités de droit direct du régime général (année de départ en 2022 - données arrêtées à fin juin 2023).

Évolution du nombre de nouveaux retraités de droit direct



Près de 703 000 nouveaux retraités ont un droit direct au régime général ayant pris effet en 2022, dont 53 % de femmes. Le nombre de nouveaux retraités de droit direct a augmenté de 3,9 % entre 2021 et 2022.

• Nouveaux retraités de droits direct par année de point de départ de la pension



Source : SNSP et SNSP-TI.

Champ : nouveaux retraités de droit direct du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à 2018), par année de départ du droit direct (données 2022 arrêtées à fin juin 2023).

* Rupture de série suite à l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

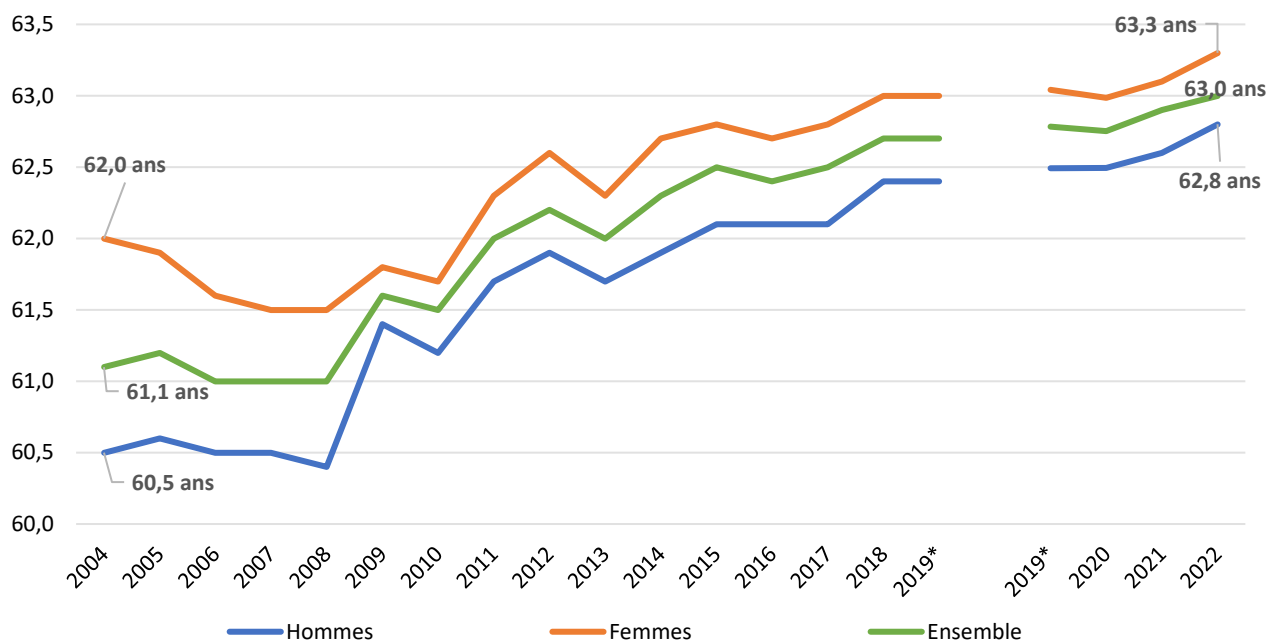
L'âge moyen des nouveaux retraités de droit direct



63 ans

L'âge moyen des nouveaux retraités de droit direct est proche de 63 ans. En moyenne les hommes prennent leur retraite plus tôt que les femmes (62,8 ans pour les hommes et 63,3 ans pour les femmes), notamment car ils sont plus nombreux à pouvoir bénéficier de retraites anticipées.

Évolution de l'âge de départ à la retraite des nouveaux retraités de droit direct



Source : SNSP et SNSP-TI.

Champ : nouveaux retraités de droit direct du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018), par année de départ du droit direct (données 2022 arrêtées à fin juin 2023).

* 2019 : rupture de série suite à l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Les durées moyennes d'assurance



La durée validée tous régimes est un élément essentiel du calcul de la pension de retraite car elle détermine le taux de liquidation de la pension. Les nouveaux retraités de droit direct de 2022 ont des durées d'assurance tous régimes de 159 trimestres en moyenne.

Parmi les nouveaux retraités ayant un droit direct prenant effet en 2022, 48 % ont une carrière complète au régime général. Cette part est de 52 % pour les hommes et 45 % pour les femmes.

- **Durée d'assurance moyenne validée des nouveaux retraités de droit direct de 2022**

Nature de la pension	Durée moyenne régime général			Durée moyenne tous régimes		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Pensions normales	129 tr.	128 tr.	129 tr.	163 tr.	162 tr.	162 tr.
Ex-Invalides	161 tr.	172 tr.	167 tr.	163 tr.	174 tr.	169 tr.
Inaptes	95 tr.	107 tr.	102 tr.	107 tr.	119 tr.	114 tr.
Ensemble des droits directs	129 tr.	130 tr.	130 tr.	159 tr.	159 tr.	159 tr.

Source : SNSP et SNSP-TI.

Champ : nouveaux retraités de droit direct du régime général (année de départ du droit direct en 2022 – données arrêtées à fin juin 2023).

Note : les durées prises en compte pour le calcul des durées moyennes sont limitées à 4 trimestres au cours d'une année, mais ne sont pas limitées à la durée requise pour le taux plein pour la génération.

- **Effectifs et montants des pensions des nouveaux retraités de droit direct de 2022 ayant une carrière complète au régime général**

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre de retraités	172 072	168 200	340 272
Montant de base du droit direct	1 337 €	1 066 €	1 203 €
Montant global mensuel moyen	1 342 €	1 092 €	1 219 €

Source : SNSP et SNSP-TI.

Champ : nouveaux retraités de droit direct au régime général (année de départ du droit direct en 2022 - données arrêtées à fin juin 2023).

Note : montant de base du droit direct ramené au maximum et éventuellement porté au minimum, majoré de la surcote et de la majoration de 10 % pour enfants le cas échéant. Montant brut avant prélèvements sociaux. Ce montant ne tient pas compte des retraites versées par les autres régimes de base et complémentaires.

Le taux de liquidation des nouveaux retraités



Parmi les nouveaux retraités de droit direct en 2022

86 %

partent avec
un taux plein

14 %

partent avec
une décote
(taux réduit)

17 %

partent avec
une surcote

- Nouveaux retraités de droit direct de 2022 selon le taux de pension

Nature de la pension	Hommes	Femmes	Ensemble	
Pensions à taux réduit	41 687	55 282	96 969	14%
Pensions à taux plein (1+2+3+4)	291 270	314 558	605 828	86%
1 - avant l'âge légal de départ	96 767	47 974	144 741	20,6%
2 - à l'âge légal de départ	77 088	120 227	197 315	28%
3 - après âge légal de départ à l'âge légal du taux plein exclu	84 158	95 042	179 200	25%
4 - à partir de l'âge légal du taux plein inclus	33 257	51 315	84 572	12%
<i>Dont au-delà de l'âge du taux plein</i>	20 447	24 602	45 049	6%
Total	332 957	369 840	702 797	100%

Source : SNSP et SNSP-TI.

Champ : nouveaux retraités de droit direct au régime général (année de départ du droit direct en 2022 - données arrêtées à fin juin 2023)

Note : les départs à l'âge légal sont ceux qui ont lieu exactement le mois de l'atteinte de cet âge légal.

- Les nouveaux retraités de droit direct bénéficiaires d'une surcote

	Nombre de nouveaux retraités bénéficiaires d'une surcote	Proportion sur l'ensemble des droits directs
Hommes	53 780	16,2%
Femmes	64 471	17,4%
Ensemble	118 251	16,8%

Source : SNSP et SNSP-TI.

Champ : nouveaux retraités de droit direct au régime général (année de départ du droit direct en 2022 - données arrêtées à fin juin 2023).

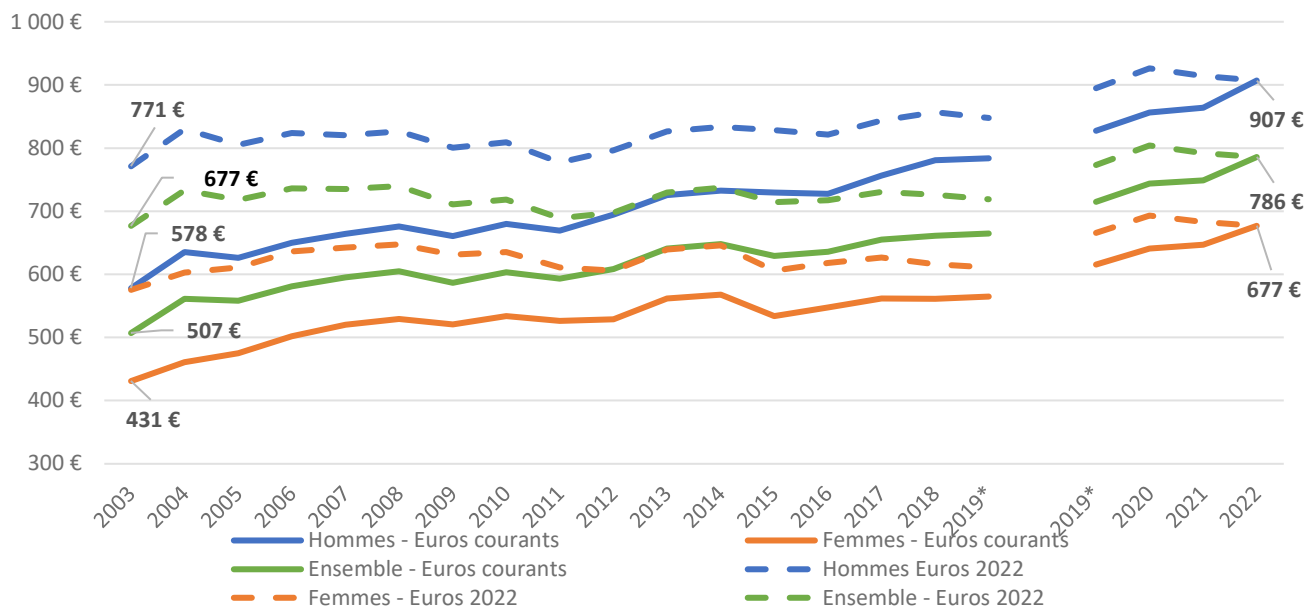
Le montant de base des nouveaux retraités de droit direct



Le montant mensuel moyen de base du droit direct des nouveaux retraités de droit direct est passé de 507€ à 786 € en euros courants entre 2003 et 2022. En 2022, ce montant est plus élevé chez les hommes (907 € contre 677 € pour les femmes).

32 % des nouveaux retraités de droit direct de 2022 sont potentiellement éligibles au minimum contributif et 13 % le perçoivent dès leur départ.

- Évolution des montants mensuels moyens de base des nouveaux retraités de droit direct



Source : SNSP et SNSP-TI.

Champ : nouveaux retraités de droit direct du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018), par année de départ du droit direct (données 2022 arrêtées à fin juin 2023).

* 2019 : rupture de série suite à l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Note : montant de base du droit direct ramené au maximum et éventuellement porté au minimum, majoré de la surcote et de la majoration de 10 % pour enfants le cas échéant. Montant brut avant prélèvements sociaux. Ce montant ne tient pas compte des retraites versées par les autres régimes de base et complémentaires.

Les retraites anticipées et les mesures dérogatoires



20 %

Parmi les nouveaux retraités ayant une date d'effet en 2022, près de 20 % ont bénéficié d'une retraite anticipée ou d'une mesure dérogatoire permettant de partir avant l'âge légal avec le taux plein.

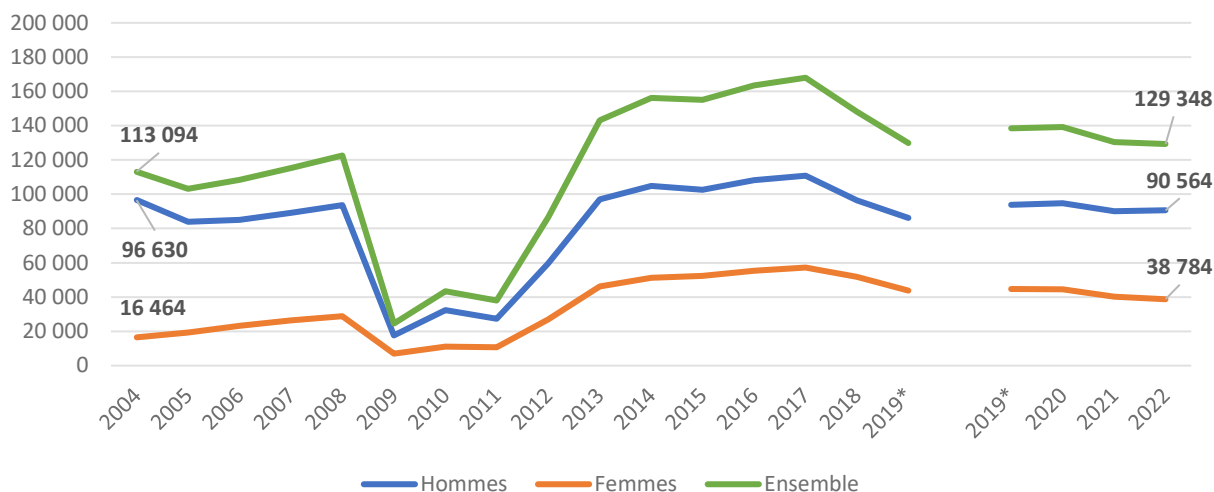
- Nouveaux retraités de droits directs avec départ avant l'âge légal en 2022

Retraites anticipées et mesures dérogatoires	Hommes	Femmes	Ensemble	Part de l'ensemble des droits directs
Retraites anticipées longue carrière	90 564	38 784	129 348	18,4%
Retraites anticipées pour assurés handicapés	1 415	846	2 261	0,3%
Travailleurs de l'amiante	2 253	350	2 603	0,4%
Incapacité permanente	2 432	1 539	3 971	0,6%
Ensemble	96 664	41 519	138 183	19,7%

Source : SNSP et SNSP-TI.

Champ : nouveaux retraités de droit direct du régime général (année de point de départ en 2022 - données arrêtées à fin juin 2023).

- Évolution du nombre de départs en retraite anticipée pour longue carrière



Source : SNSP et SNSP-TI.

Champ : nouveaux retraités de droit direct du régime général (année de départ en 2022 - données arrêtées à fin juin 2023).

Les nouveaux retraités de droit dérivé



Près de 155 000 nouveaux bénéficiaires d'un droit dérivé (ou pension de réversion)

85 %

sont des femmes

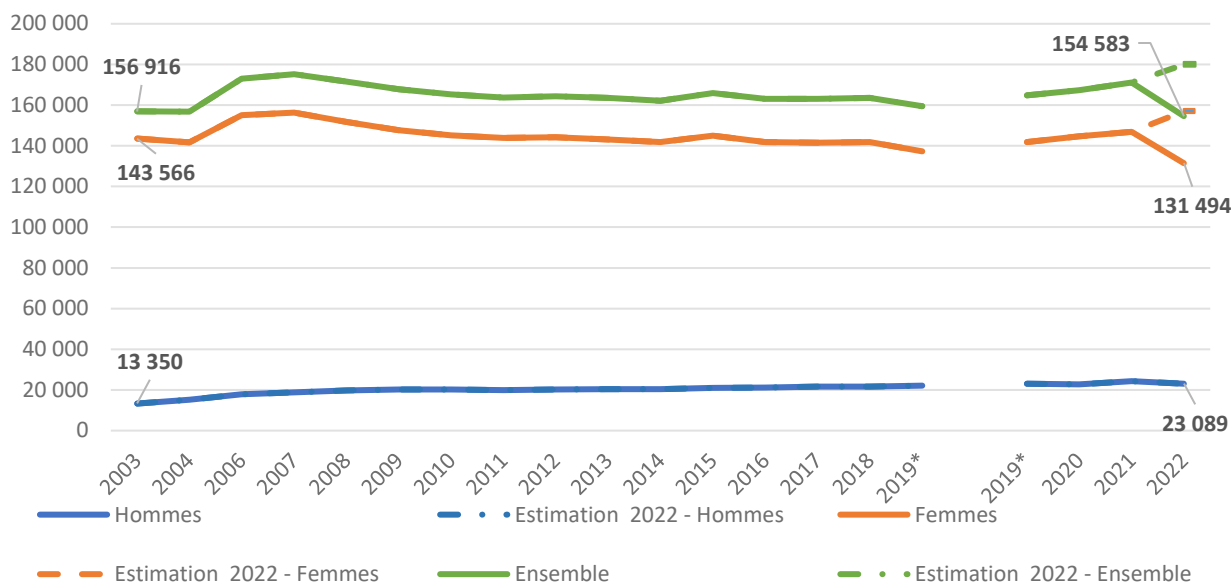
78 %

des nouveaux droits dérivés sont servis à un retraité ayant un droit direct

- Nouveaux retraités de droits dérivés en 2022 selon la présence d'un droit direct

	Hommes	Femmes	Ensemble
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul	4 069	30 644	34 713
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi avec un droit direct au régime général	19 020	100 850	119 870
Ensemble	23 089	131 494	154 583

- Évolution du nombre de nouveaux retraités de droits dérivés



Source : SNSP et SNSP-TI.

Champ : retraités de droit dérivé - Rupture de série en 2019 suite à l'intégration des travailleurs indépendants au régime général

Note : les données sont arrêtés à fin juin 2023 bien que portant sur l'année 2022. À fin 2023 on estime que 25 000 nouveaux retraités de droits dérivés prenant effet en 2022 seront attribués en 2023 (prévision issue du modèle Prisme).

L'âge moyen des nouveaux retraités de droit dérivé

En 2022, l'âge moyen des nouveaux retraités de droit dérivé au régime général est de :

74,6 ans

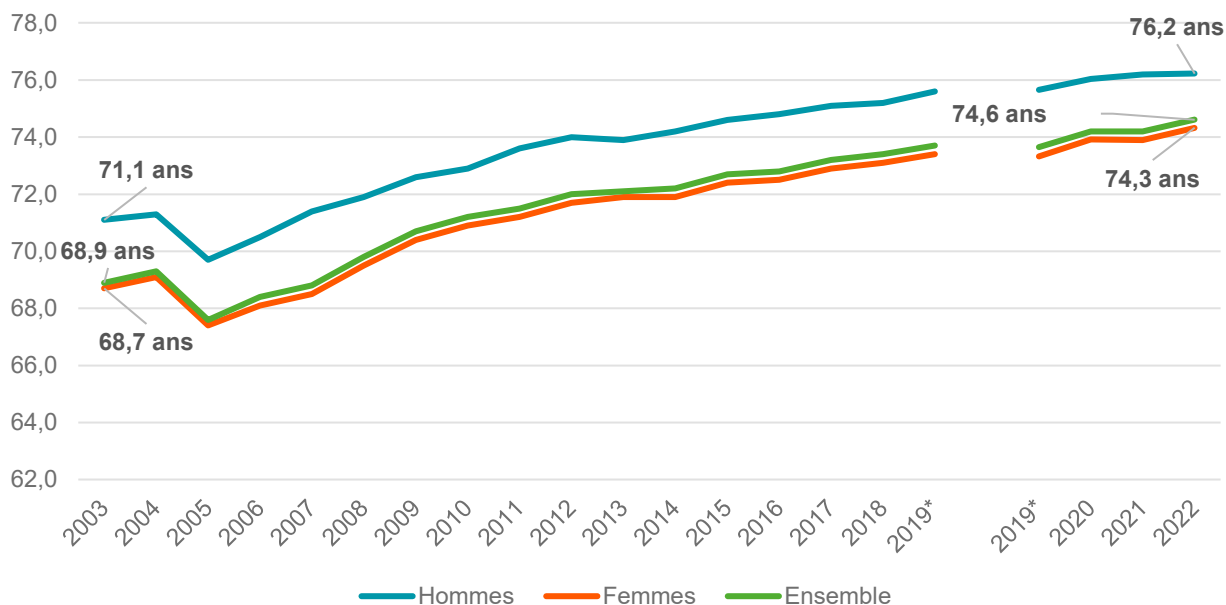


Les hommes sont un peu plus âgés
(76 ans)



Les femmes, majoritaires,
sont âgées en moyenne de 74 ans
au départ de leur droit dérivé

Évolution de l'âge des nouveaux retraités de droits dérivés



Source : SNSP et SNSP-TI

Champ : nouveaux retraités de droit dérivé au régime général par année de départ du droit dérivé (données 2022 arrêtées à fin juin 2023).

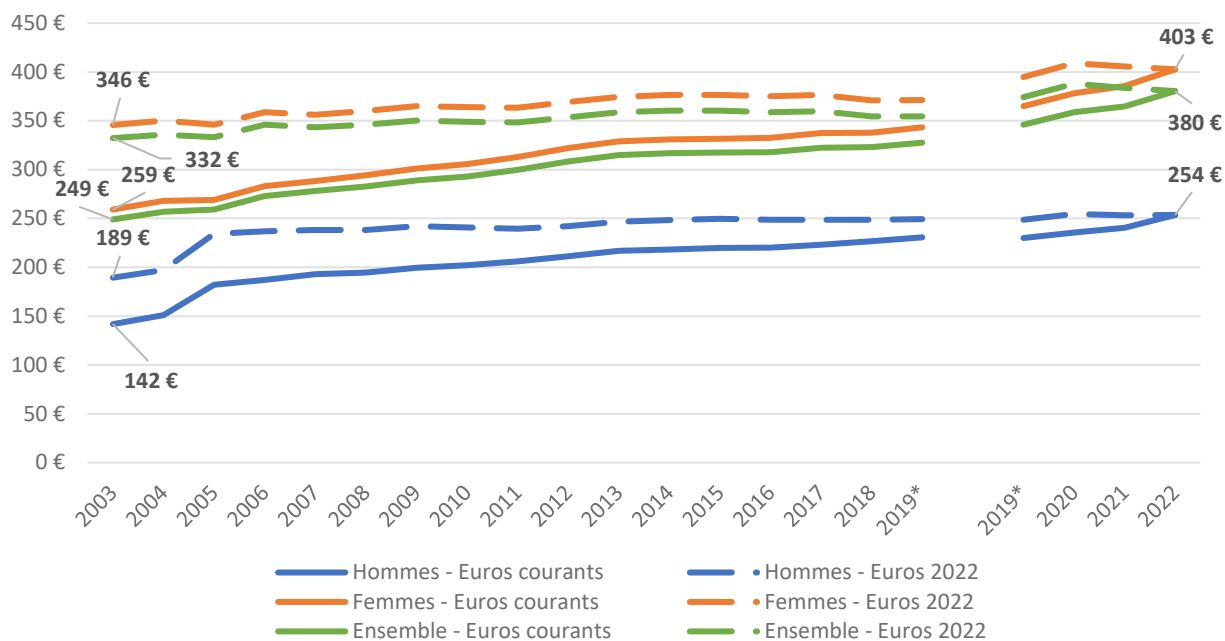
* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Le montant de base du droit dérivé des nouveaux retraités



En 2022, le montant mensuel moyen de base du droit dérivé servi par le régime général à ses nouveaux bénéficiaires est de 380 €. Le montant de base des nouveaux droits dérivés perçus par les femmes, en moyenne de 403€ par mois, est plus élevé que celui perçu par les hommes, qui est de 254€ en 2022.

- Évolution des montants mensuels moyens de base des nouveaux droits dérivés, en euros constants et courants



Source : SNSP et SNSP-TI.

Champ : nouveaux retraités de droit dérivé du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à 2018), par année de départ du droit dérivé (données 2022 arrêtées à fin juin 2023).

* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Note : montants après application du minimum et écrêtement au plafond de la sécurité sociale, y compris la majoration pour enfant de 10% et la majoration de la pension de réversion si servie, non compris les autres avantages complémentaires, hors autres régimes de base et complémentaires et avant déduction des prélèvements sociaux.

04 Le minimum vieillesse et la majoration art. L. 814-2

582 000

bénéficiaires du minimum vieillesse
au 31 décembre 2022



97 000

Bénéficiaires
de la majoration L. 814-2
au 31 décembre 2022

Le minimum vieillesse



Le minimum vieillesse vise à assurer un niveau minimum de ressources aux personnes âgées résidant en France. Depuis 2006, il est constitué d'une allocation unique, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), désormais attribuée à la place des anciennes allocations du minimum vieillesse.

- **Nombre de pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'ASI et nombre de bénéficiaires par type d'allocation au 31 décembre 2022**

	Sexe ⁽¹⁾	Pensions servies avec une allocation du minimum vieillesse ou de l'ASI			Ensemble des bénéficiaires de l'allocation du minimum vieillesse ou de l'ASI (2)	
		a - à titre personnel	b - à titre de conjoint seul	c - à titre personnel et conjoint		Total (a + b + c)
Allocations supplémentaires L. 815-2/3	Hommes	40 068	77	469	40 614	41 083
	Femmes	63 454	6	80	63 540	63 620
	Ensemble	103 522	83	549	104 154	104 703
Aspa	Hommes	215 202	140	221	215 563	215 784
	Femmes	260 227	26	70	260 323	260 393
	Ensemble	475 429	166	291	475 886	476 177
ASI	Hommes	127	1	-	128	128
	Femmes	1 054	1	-	1 055	1 055
	Ensemble	1 181	2	-	1 183	1 183
Ensemble	Hommes	255 305	143	764	256 212	256 976
	Femmes	324 707	21	162	324 890	325 052
	Ensemble	580 012	164	926	581 102	582 028

Source : SNSP et SNSP-TI.

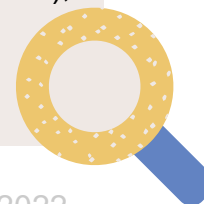
Champ : retraités du régime général bénéficiant de l'ASI ou du Minimum Vieillesse.

(1) Sexe du retraité bénéficiaire de l'allocation servie à titre personnel et/ou conjoint à charge en complément de sa pension.

(2) Le cumul de chaque allocation n'est pas égal à l'effectif ensemble car un retraité peut être bénéficiaire d'une allocation à titre personnel et d'une autre allocation à titre de conjoint à charge et dans ce cas il est compté 2 fois.

Fin 2022 :

- 476 177 allocataires bénéficient de l'Aspa,
- 1 183 allocataires bénéficient de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
- 104 703 allocataires bénéficient toujours de l'allocation supplémentaire (L. 815-2/3), soit 18 % des 582 028 bénéficiaires d'une allocation L. 815-2/3, Aspa ou ASI.



La majoration art. L. 814-2



La majoration L. 814-2 n'est plus attribuée depuis la mise en place de l'Aspa mais elle continue à être servie aux retraités qui en étaient bénéficiaires avant sa suppression. Elle permet de porter, sous conditions de ressources, le montant du droit direct au montant de l'allocation au vieux travailleurs salariés (AVTS)

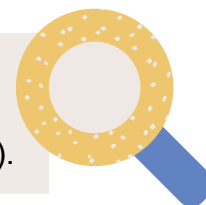
- **Nombre de bénéficiaires de la majoration article L. 814-2 au 31 décembre 2022**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	Part de l'ensemble des retraités	Effectif	Part de l'ensemble des retraités	Effectif	Part de l'ensemble des retraités
Pensions assorties de la majoration L. 814-2						
- à titre personnel (a)	44 940	0,7%	31 810	0,4%	76 750	0,5%
- à titre de conjoint à charge seul (b)	4 188	0,1%	49	0,0%	4 237	0,0%
- à titre personnel et conjoint à charge (c)	7 962	0,1%	48	0,0%	8 010	0,1%
Total	57 090	0,9%	31 907	0,4%	88 997	0,6%
Ensemble des bénéficiaires de la majoration L. 814-2 (a + b + 2c)	65 052		31 955		97 007	

Source : SNSP et SNSP-TI,

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général bénéficiant de la majoration L.814-2.

Au 31 décembre 2022, parmi l'ensemble des retraités en paiement, 88 997 avaient une pension assortie de la majoration L. 814-2 servie à titre personnel et/ou à titre de conjoint à charge (soit 0,6 % des retraités).



05 La retraite progressive



24 237

retraités en retraite progressive
au 31 décembre 2022

La retraite progressive



La retraite progressive permet à un assuré relevant du régime général (ancien salarié) en fin de carrière, de percevoir partiellement sa retraite tout en continuant son activité professionnelle avec une durée de travail réduite. Elle est aujourd'hui ouverte aux assurés ayant atteint l'âge légal diminué de deux ans (minimum 60 ans) et justifiant d'une durée d'assurance tous régimes de 150 trimestres.

- **Évolution des attributions de retraite progressive et âge moyen**

Années	Nombre d'attributions	Évolution annuelle	Âge moyen à l'attribution	Ensemble des droits directs contributifs	% par rapport à l'ensemble des droits directs contributifs
2016	8 895	129,8%	61,3	613 506	1,4%
2017	9 535	7,2%	60,8	632 626	1,5%
2018	10 869	14,0%	60,8	666 423	1,6%
2019	13 285	22,2%	60,9	662 852	2,0%
2020	12 344	-7,1%	60,9	662 170	1,9%
2021	11 069	-10,3%	60,9	642 781	1,7%
2022	14 266	28,9%	60,9	739 047	1,9%

Source : SNSP.

Champ : retraités de droit direct du régime général (hors travailleurs indépendants).

- **Évolution du nombre de bénéficiaires d'une retraite progressive et âge moyen :**

Années	Retraites progressives en cours de paiement	Évolution	Âge moyen
2016	11 561	122,0%	62,1
2017	15 911	37,6%	62,1
2018	18 150	14,1%	62,1
2019	21 527	18,6%	62,1
2020	23 020	6,9%	62,2
2021	22 604	-1,8%	62,3
2022	24 237	7,2%	62,2

Source : SNSP.

Champ : retraités de droit direct du régime général (hors travailleurs indépendants).

06 Les retraites servies par les régimes de sécurité sociale



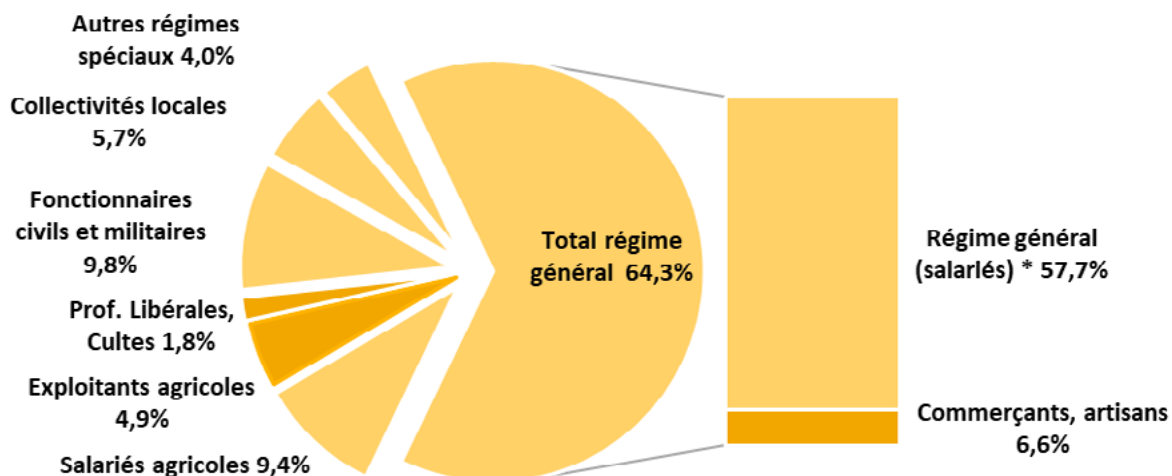
64,3 %

Proportion de retraites servies par le régime général parmi les régimes de retraite de base au 1^{er} juillet 2021

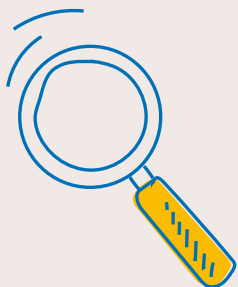
Les retraites servies dans l'ensemble des régimes de base de sécurité sociale au 1^{er} juillet 2021⁽¹⁾

RÉGIMES	Au 1er juillet 2021	
	Retraites servies	%
Régimes de salariés		
Régime général "outils de gestion salariés"	14 399 037	57,7%
Régime des salariés agricoles	2 335 989	9,4%
Fonctionnaires civils et militaires	2 444 632	9,8%
Ouvriers d'État	94 595	0,4%
Collectivités locales	1 433 846	5,7%
Mines	213 564	0,9%
SNCF	243 722	1,0%
RATP	48 449	0,2%
Établissement national des invalides de la marine	100 303	0,4%
CNIEG	176 705	0,7%
CRPCEN	78 518	0,3%
Banque de France	17 638	0,1%
Total des régimes de salariés	21 586 998	86,6%
Régimes des non salariés		
Exploitants agricoles	1 226 680	4,9%
Régime général - Travailleurs indépendants "outils de gestion des travailleurs indépendants"	1 635 205	6,6%
Professions libérales (Y compris CNBF)	452 922	1,8%
Cultes (CAVIMAC)	36 944	0,1%
Total des régimes de non salariés	3 351 751	13,4%
TOTAL GÉNÉRAL	24 938 749	100,0%

(1) Une personne peut percevoir des retraites de différents régimes de base. Effectif retenu : droits directs et droits dérivés.
Source : direction de la sécurité sociale pour la commission de compensation (décembre 2022)



07 Les cotisants selon les régimes participant à la compensation



77,4 %

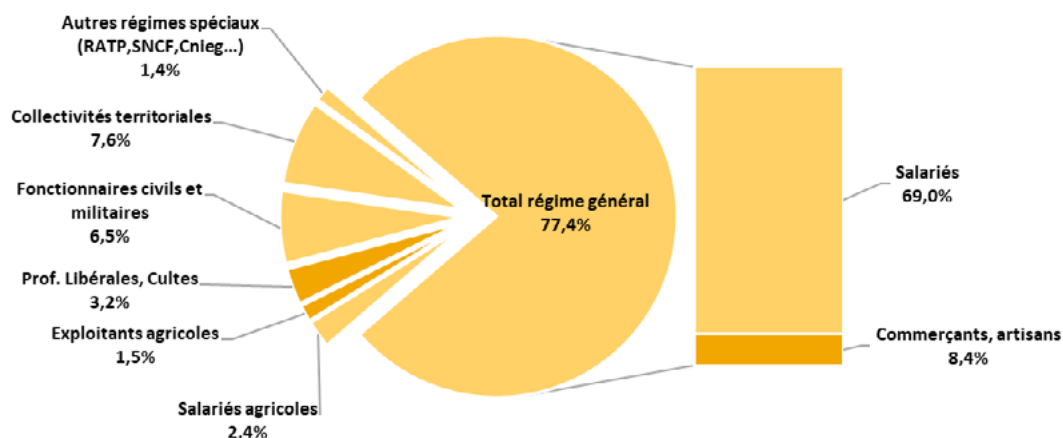
des actifs occupés
cotisent au régime général
au 1^{er} juillet 2021

Les actifs occupés selon les différents régimes participant à la compensation généralisée au 1^{er} juillet 2021

RÉGIMES	Au 1er juillet 2021	
	Cotisants	%
Régime général		
Régime général - Salariés	20 154 923	69,0%
Régime général - Travailleurs indépendants	2 447 941	8,4%
Total Régime général	22 602 864	77,4%
Autres régimes de salariés		
Régime des salariés agricoles	714 686	2,4%
Fonctionnaires civils et militaires	1 886 973	6,5%
Ouvriers d'État	20 029	0,1%
Collectivités locales	2 206 638	7,6%
Mines	1 027	0,0%
SNCF	123 985	0,4%
RATP	42 444	0,1%
Établissement national des invalides de la marine	26 697	0,1%
CNIEG	131 767	0,5%
CRPCEN	60 703	0,2%
Banque de France	7 852	0,0%
Autres régimes de non salariés		
Exploitants agricoles	436 863	1,5%
Professions libérales (Y compris CNBF)	926 419	3,2%
Cultes (CAVIMAC)	15 728	0,1%
TOTAL GÉNÉRAL	29 204 675	100,0%

Source : Direction de la sécurité sociale pour la commission de compensation (décembre 2022).

Champ : France métropolitaine.



08 Le régime complémentaire des indépendants



77 %

des retraites complémentaires
sont servis avec un droit direct

1 435 000

retraités du régime complémentaire
des indépendants en 2022

Le régime complémentaire des indépendants

Le régime complémentaire des indépendants (RCI) est un régime en points qui est entré en vigueur le 1er janvier 2013. Il est issu de la fusion du régime complémentaire des artisans (RCO) et du nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO), créés respectivement en 1979 et 2004.

- **Nombre de retraités du régime complémentaire des indépendants en paiement au 31 décembre 2022 (hors versements forfaitaires uniques - VFU)**

Type du droit	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits directs	821 602	294 219	1 115 821
<i>Dont servis seuls (sans droit dérivé)</i>	<i>815 704</i>	<i>265 570</i>	<i>1 081 274</i>
Droits dérivés	17 294	336 309	353 603
<i>Dont servis seuls (sans droit direct)</i>	<i>11 396</i>	<i>307 660</i>	<i>319 056</i>
TOTAL DES RETRAITÉS	832 998	601 879	1 434 877

Source : SNSP TI.

- **Montant mensuel moyen de la pension des travailleurs indépendants au titre du régime complémentaire au 31 décembre 2022**

Type du droit	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits directs	157 €	80 €	137 €
<i>Dont servis seuls (sans droit dérivé)</i>	<i>157 €</i>	<i>82 €</i>	<i>139 €</i>
Droits dérivés	59 €	79 €	78 €
<i>Dont servis seuls (sans droit direct)</i>	<i>65 €</i>	<i>76 €</i>	<i>76 €</i>
MONTANT TOTAL MOYEN PAR RETRAITÉ	156 €	83 €	125 €

Source : SNSP TI.

- **Évolution du nombre de retraités du régime complémentaire des indépendants en paiement au 31 décembre**

Années	Droits directs servis seuls			Droits dérivés servis seuls			Droits dérivés servis avec un droit direct			Ensemble des droits		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
2018			995 361			310 684			27 091			1 333 136
2019	782 698	239 816	1 022 514	11 127	304 972	316 099	5 118	24 265	29 383	798 943	569 053	1 367 996
2020	793 683	247 966	1 041 649	11 190	305 255	316 445	5 340	25 616	30 956	810 213	578 837	1 389 050
2021	806 592	257 673	1 064 265	11 348	308 198	319 546	5 699	27 325	33 024	823 639	593 196	1 416 835
2022	815 704	265 570	1 081 274	11 396	307 660	319 056	5 898	28 649	34 547	832 998	601 879	1 434 877

Source : SNSP TI.

09 Les barèmes



Double revalorisation des pensions en 2022

1,1 % au 1^{er} janvier et 4 % au 1^{er} juillet

Les barèmes

- **Coefficients de revalorisation des pensions**

Date d'effet		Coefficient
01.04.2012		1,021
01.04.2013		1,013
01.04.2014 *		1,006
01.10.2015 **		1,001
01.04.2016 *		1,001
01.04.2017 *		1,003
01.10.2017 **		1,008
01.01.2019 **		1,003
01.01.2020 **		
Revalorisation différenciée :	- Inférieur ou égal à 2 000 €	1,01
Montant total brut mensuel des retraites de base et complémentaires	- Supérieur à 2 000 € et inférieur ou égal à 2 008 €	1,008
	- Supérieur à 2 008 € et inférieur ou égal à 2 012 €	1,006
	- Supérieur à 2 012 € et inférieur ou égal à 2 014 €	1,004
	- Supérieur à 2 014 €	1,003
01.01.2021**		1,004
01.01.2022		1,011
01.07.2022		1,040

Non concernées : les pensions vieillesse normales, pensions au titre de l'invalidité au travail (et assimilé) et toutes autres pensions vieillesse non portées au taux de l'allocation au vieux travailleurs salariés (AVTS). ** Non concernées : la majoration tierce personne, l'allocation supplémentaire L 815-2, la majoration article L. 814-2, l'AVTS, l'allocation supplémentaire d'invalidité, l'allocation de solidarité aux personnes âgées, l'allocation mère de famille, le Secours Viager et la majoration conjoint à charge.

Source : Cnav / DJRN.

- **Évolution depuis 2011 du montant du plafond annuel des salaires soumis à cotisations***

Date d'effet	Plafond annuel	Évolution en %	Date d'effet	Plafond annuel	Évolution en %
1.1.2011	35 352 €	+ 2,1	1.1.2017	39 228 €	+ 1,6
1.1.2012	36 372 €	+ 2,9	1.1.2018	39 732 €	+ 1,3
1.1.2013	37 032 €	+ 1,8	1.1.2019	40 524 €	+ 2,0
1.1.2014	37 548 €	+ 1,4	1.1.2020	41 136 €	+ 1,5
1.1.2015	38 040 €	+ 1,3	1.1.2021	41 136 €	+ 0,0
1.1.2016	38 616 €	+ 1,5	1.1.2022	41 136 €	+ 0,0

* Plafond annuel de la sécurité sociale .

Le montant du salaire permettant de valider un trimestre au régime général (y compris les travailleurs indépendants) est de 1585,50 € au 1^{er} janvier 2022.

Source : Cnav / DJRN.

Les barèmes

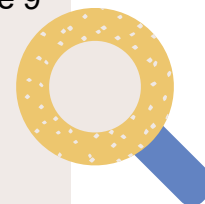
- Montants mensuels (maximaux) des minima

Date d'effet	Minimum AVTS et autres anciennes prestations ⁽³⁾	Allocation supplémentaire L. 815-2	ASI ⁽¹⁾		ASPA		Minimum contributif des pensions ⁽²⁾	
			Personne seule	Ménage	Personne seule	Ménage	Non majoré	Majoré
01.04.2012	276,39 €	500,77 €	396,20 €	653,80 €	777,16 €	1 206,59 €	620,92 €	678,50 €
01.04.2013	279,98 €	507,28 €	401,35 €	662,30 €	787,26 €	1 222,27 €		
01.04.2014		510,32 €			791,99 €	1 229,61 €	628,99 €	687,32 €
01.10.2014	281,66 €		403,76 €					
01.10.2015		518,33 €		666,27 €	800,00 €	1 242,00 €		
01.04.2016	281,94 €	518,85 €	404,16 €	666,93 €	800,80 €	1 243,24 €	629,62 €	688,00 €
01.04.2017	282,78 €	520,41 €	405,38 €	668,93 €	803,20 €	1 246,97 €		
01.10.2017							634,66 €	693,51 €
01.04.2018	285,61 €	547,58 €			833,20 €	1 293,54 €		
01.01.2019			409,43 €	675,62 €				
01.04.2019	289,90 €	578,30 €			868,20 €	1 347,88 €	636,56 €	695,59 €
01.01.2020			415,98 €	686,43 €				
01.04.2020	292,79 €	610,40 €			903,20 €	1 402,22 €	642,93 €	702,54 €
01.04.2020			750,00€ ⁽¹⁾	1 312,50€ ⁽¹⁾				
01.01.2021	293,96 €	612,84 €	800,00€ ⁽¹⁾	1 400,00€ ⁽¹⁾	906,81 €	1 407,82 €	645,50 €	705,35 €

(1) ASI : plafond de ressources à partir du 1/04/2020 : le décret 2020/1479 du 13/10/2020 prévoit un nouveau mode de calcul du montant de l'allocation supplémentaire d'invalidité à compter du 01/04/2020. Désormais le montant de l'allocation supplémentaire d'invalidité à servir est égal à la différence entre le plafond de ressources (846,97 € pour une personne seule et 1 482,20 € pour un couple au 1/07/2022) et les ressources de l'intéressé ou du couple avec des modalités de calcul différentes en fonction de la situation du conjoint. Source : Cnav / DJRN.

(2) Minimum contributif : montant minimum de la retraite de droit direct (droit propre) ; montant écarté en fonction du montant de la retraite tous régimes et non soumis à (d'autres) conditions de ressources mais soumis à la condition de bénéficier d'une retraite à taux plein (minimum non majoré) et attribué en fonction du nombre de trimestres cotisés (minimum majoré). (3) Majoration Article L. 814-2, Allocations mères de famille, Secours viager, Allocation viagère aux rapatriés âgés.

L'année 2022 a été marquée par 2 revalorisations des plafonds de ressources de l'allocation supplémentaire d'invalidité, L'article 9 de la loi 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat publiée au Journal Officiel du 17 août 2022 revalorise les plafonds de ressources de l'ASI au taux de 4 % à compter du 1^{er} juillet 2022 : circulaire Cnav n°2022-22 du 22 août 2022.



Les barèmes

- Cotisations des salariés et des employeurs (Cotisation vieillesse et veuvage)**

Assiette Date d'effet	Cotisations des salariés		Cotisations des employeurs		Total des cotisations	
	sur le salaire limité au PASS*	sur la totalité du salaire	sur le salaire limité au PASS*	sur la totalité du salaire	sur le salaire limité au PASS*	sur la totalité du salaire
01.11.2012	6,75%	0,10%	8,40%	1,60%	15,15%	1,70%
01.01.2014	6,80%	0,25%	8,45%	1,75%	15,25%	2,00%
01.01.2015	6,85%	0,30%	8,50%	1,80%	15,35%	2,10%
01.01.2016	6,90%	0,35%	8,55%	1,85%	15,45%	2,20%
01.01.2017		0,40%		1,90%		2,30%
01.01.2018						
01.01.2019						
01.01.2020						
01.01.2021						
01.01.2022						

* PASS : plafond annuel de la sécurité sociale.

Source : Cnav / DJRN.

- Cotisations des travailleurs indépendants**

Régime	Régime vieillesse de base		Régime vieillesse complémentaire (RCI)	
Assiette Date d'effet	Revenu dans la limite de 1 PASS*	Revenu > 1 PASS *	Part de revenu inférieur ou égal à 1 plafond spécifique au RCI**	1 plafond spécifique au RCI** < part de revenu < 4 PASS*
01.01.2019	17,75%	0,60%	7,00%	8,00%
01.01.2020				
01.01.2021				
01.01.2022				

* PASS : plafond annuel de la sécurité sociale.

** Plafond spécifique au régime complémentaire des indépendants : 37 960 € en 2019, 38 340 € en 2020, 38 493 € en 2021 et 38 916 € en 2022.

Source : Cnav / DJRN.

Brochure annuelle éditée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse
110 avenue de Flandre – 75951 Paris cedex 19

Directeur de la publication :
Renaud VILLARD

Directrice de la rédaction :
Pascale BREUIL

Responsable de la rédaction :
Christine BELLAVOINE-GAESSLER

Rédacteur :
Jawad OUBAHMANE

Composition :
Direction statistiques, prospective et recherche
Publication Assurance retraite – Caisse nationale – Édition octobre 2023
Impression Assurance retraite – Caisse nationale
ISSN : 3000 - 0793

Direction statistiques, prospective et recherche

Édition 2023

Données 2022